



2024- 1459 -A

Le MAIRE de MONTBRISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1 et 2,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement ses articles L211-27, L214-3 et R214-3 ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Loire ;
VU la convention de prestations de service conclue entre la Ville de Montbrison et l'Association Gentiane et Cookie visant à la stérilisation des chats libres de Montbrison ;

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la Commune de Montbrison ;
CONSIDERANT les nombreuses plaintes d'administrés relatives à l'accroissement du nombre de chats errants sur le territoire communal ;
CONSIDERANT le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente la prolifération d'un trop grand nombre de chats libres,

ARRETE

ART.1 – Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux. Cette campagne aura lieu du 1^{er} janvier au 31 juillet puis du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

ART. 2 – La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ART. 3 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de l'Association le Sanctuaire des Boules de Poils et de M. le Maire.

ART. 4 – Le présent arrêté sera recopié au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison et affiché en Mairie. Une copie sera remise à M. le Lieutenant de Gendarmerie et à M. le Chef de la Police Municipale. La Population sera avertie par voie d'affichage, via le magazine municipal et grâce au site Internet de la Ville.

ART. 5 – le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Montbrison le 24/12/2024.

ART. 6 – Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ART. 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montbrison, le 23/12/2024

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

